



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-085**

**PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021**

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /**

88-2021-06-14-00005 - DECISION N° 7 – 2021 Retrait de délégation de signature (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges /**

88-2021-06-22-00008 - Délégation de signature de l'intérim du Service de Gestion Comptable de Neufchâteau (4 pages) Page 6

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2021-06-22-00007 - Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) 24 mai 2021 (2 pages) Page 11

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2021-06-07-00004 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen du projet d'extension d'un ensemble commercial (s.a.s. SODIREM) à Saint-Etienne-lès-Remiremont (2 pages) Page 14

88-2021-06-22-00006 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MATTAINCOURT (2 pages) Page 17

88-2021-06-22-00005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire à la SAS PIERRARD AVS à MIRECOURT (2 pages) Page 20

88-2021-06-22-00004 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 5 Juillet 2021 (1 page) Page 23

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2021-06-23-00001 - Arrêté préfectoral n° 46/2021/ENV du 23 juin 2021 portant autorisation de construction d'un abri temporaire sur terrasse existante dans le site classé du "lac de Longemer et sa vallée" (2 pages) Page 25

# CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2021-06-14-00005

DECISION N° 7 – 2021

Retrait de délégation de signature

## **DECISION N° 7 – 2021**

### **Retrait de délégation de signature**

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction ;

#### **Considérant**

- Le courrier de Monsieur Gilbert BOGARD en date du 11 juin 2021 faisant état de sa démission ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le retrait de la délégation de signature datée du 23 octobre 2020 donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur en chef, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et à l'EHPAD de Liffol-le-Grand.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Siège social :** 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : [direction@ch-ouestvosgien.fr](mailto:direction@ch-ouestvosgien.fr)

**Site de Vittel :** 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

**Article 3 :** Cette décision sera :

- notifiée au délégataire ;
- communiquée à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée ;
- publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Fait à Neufchâteau, le 14 juin 2021

Le Directeur,

Christophe GASSER

**Siège social :** 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : [direction@ch-ouestvosgien.fr](mailto:direction@ch-ouestvosgien.fr)

**Site de Vittel :** 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2021-06-22-00008

Délégation de signature de l'intérim du Service de Gestion  
Comptable de Neufchâteau



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **M. DERVIN Thierry**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant

- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

NOM Prénom	
ALEXANDRE Maryvonne	
ROUSSEL Laetitia	
BRIOT Dominique	
CHOGNOT Christine	
BILQUEZ Sylvaine	
DEFRANOUX Loïc	
ALBERT Catherine	
DEZAVELLE Ségolène	

**Article 3** : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
DERVIN Thierry	Inspecteur	2 000€
ROUSSEL Laetitia	Contrôleur 1 cl	1 000€
CHOGNOT Christine	Contrôleur	1 000€
ALEXANDRE Maryvonne	Contrôleur Principal	1 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DERVIN Thierry	Inspecteur	24 mois	30 000
ALEXANDRE Maryvonne	Contrôleur Principal	12 mois	10 000
ROUSSEL Laetitia	Contrôleur 1 cl	12 mois	10 000
CHOGNOT Christine	Contrôleur	12 mois	10 000
BILQUEZ Sylvaine	Contrôleur	3 mois	3 000
ALBERT Catherine	AAP	12 mois	3 000

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
DERVIN Thierry	I	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
ALEXANDRE Maryvonne	CP	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
ROUSSEL Laetitia	C 1ère cl	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
CHOGNOT Christine	C	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
BILQUEZ Sylvaine	C	Mises en demeure , SATD, PCA
ALBERT Catherine	AAP	Mises en demeure , SATD, PCA
DEZAVELLE Ségolène	AAP	Mises en demeure , SATD, PCA

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Neufchateau , le 22/06/2021

Le comptable

Olivier LEGRAND

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Prefecture des Vosges

88-2021-06-22-00007

Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) 24 mai 2021

**ORGANISME FORMATEUR :**

**CENTRE DES MÉTIERS DE FORMATION DE LA NATATION ET DU SPORT**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU BNSSA**

Date de session de l'examen : 24/05/2021

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>
GRANDMOUGIN	Charles	03/08/2003	Nancy (54)
HERRY	Mattéo	12/04/2004	Nancy (54)
LAURENT	Charly	20/06/2003	Saint-Dié-des-Vosges (88)
MEDIC	David	24/08/1972	Saint-Dié-des-Vosges (88)
ROY	Emma	27/04/2004	Épinal (88)
SIROUGNET	Valentine	01/09/2003	Compiègne (60)
VILLAUME	Léo	09/12/2003	Saint-Dié-des-Vosges (88)
WALDECK	Théo	28/06/2003	Saint-Dié-des-Vosges (88)

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
À L'EXAMEN DU MAINTIEN DES ACQUIS BNSSA**

Date de session de l'examen : 24/05/2021

AGUETTAZ	Adèle	05/03/1999	Remiremont (88)
BADONNEL	Florent	10/07/1990	Gérardmer (88)
BIDAUX	Pascal	21/01/1967	Belfort (90)
BIDAUX	Louis	04/05/1999	Épinal (88)
LARCHI	Abdelkrim	07/09/1992	Essey-les-Nancy (54)
LAURENT	Fanny	19/05/1999	Saint-Dié-des-Vosges (88)
MARCHAL	Fabrice	18/11/1968	Mont-Saint-Martin (54)
MARCOT	Karine	21/08/1972	Saint-Dié-des-Vosges (88)
ROY	Rebecca	04/04/1979	Besançon (25)
ROY	Cédric	24/02/75	Vesoul (70)

Épinal le 22/06/2021

Pour le Préfet et par délégation

L'Adjointe du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

SIGNÉ

Jessica BARABAN

Prefecture des Vosges

88-2021-06-07-00004

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial pour l'examen  
du projet d'extension d'un ensemble commercial (s.a.s.  
SODIREM) à Saint-Etienne-lès-Remiremont



# PRÉFET DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

**Arrêté**  
fixant la composition de la  
commission départementale d'aménagement commercial  
pour l'examen du projet d'extension d'un ensemble commercial (s.a.s. SODIREM)  
à Saint-Etienne-lès-Remiremont

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 Septembre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;
- Vu la demande de permis de construire PC08841521P0013 déposée en mairie de Saint-Etienne-lès-Remiremont le 4 Juin 2021 ;
- Vu la demande enregistrée le 7 Juin 2021 sous le n° 88-04-21 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la s.a.s. SODIREM (*M. Jean-Luc Goetzmann, président, ZA La Chaume, 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont*) en qualité d'exploitant de la Jardinerie et du Drive E. Leclerc projetés, justifiant d'un titre l'habilitant à exécuter les travaux pour l'extension d'un ensemble commercial, ZA La Chaume à Saint-Etienne-lès-Remiremont, potant celui-ci à 9625 m<sup>2</sup> conformément aux tableaux ci-dessous :

Magasins existants	Surface de vente
Hypermarché E. Leclerc	5.600 m <sup>2</sup>
Galerie marchande	250 m <sup>2</sup>
Orchestra	500 m <sup>2</sup>
Jouéclub (fermé)	528 m <sup>2</sup>
Norauto	413 m <sup>2</sup>
<b>Total magasins</b>	<b>7.291 m<sup>2</sup></b>

Jardinerie projetée	Surface de vente
Surface de vente couverte	1.837 m <sup>2</sup>
Surface de vente extérieure	497 m <sup>2</sup>
<b>Total Jardinerie</b>	<b>2.334 m<sup>2</sup></b>

Drive projeté	Surface de retrait
<b>Auvent + pistes de retrait</b>	739 m <sup>2</sup>
<b>Zone d'attente de livraison</b>	411 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>1.150 m<sup>2</sup></b>
<b>Nombre de pistes</b>	<b>12</b>

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - En vue de l'examen du dossier déposé au secrétariat de la C.D.A.C. par la s.a.s. SODIREM concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial à Saint-Etienne-lès-Remiremont la commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**1° sept élus :**

- a) **M. le maire de Saint-Etienne-lès-Remiremont**, commune d'implantation ou son représentant ;
- b) **Mme la présidente de la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) **M. le maire d'Epinal**, commune la plus peuplée de l'arrondissement ou son représentant ;
- d) **M. le président du conseil départemental** ou son représentant ;
- e) **M. le président du conseil régional** ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :  
**M. Thierry RIGOLLET**, Maire de Saint-Maurice-sur-Moselle  
ou  
**M. Michel DEMANGE**, Maire de Saint-Etienne-les-Remiremont
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :  
**M. Guy SAUVAGE**, Vice-Président de la Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien  
ou  
**Mme Jacqueline VIGNOLA**, Vice-Présidente de la Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien

*Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à h du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;*

**2° quatre personnalités qualifiées,**

**deux** en matière de consommation et de protection des consommateurs choisies parmi les personnes suivantes :  
*pouvant être suppléés par les personnes suivantes :*

**M. Michel PIERRAT-LABOLLE**, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

**M. Jean-François FLECK**, président de l'Association Vosges Nature Environnement

*pouvant être suppléés par les personnes suivantes :*

Mme Sylvie CONRAUX, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

M. Daniel DIDELOT, de l'Association Vosges Nature Environnement

M. Michel LAURENT, de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

*et*

**deux** en matière de développement durable et d'aménagement du territoire choisies parmi les personnes suivantes :

**M. Raymond THOMAS**, président directeur général d'Epinal-Golbey Développement

**M. Jean-Luc HUEL**, membre du Carrefour des Pays Lorrains

*pouvant être suppléés par les personnes suivantes :*

M. Jean-Pierre LALLEMANT, administrateur d'Epinal-Golbey Développement

M. Nicolas MIRE, architecte, membre de l'Association des Villages Lorrains

M. Dominique MAILLARD, membre du Carrefour des Pays Lorrains

**3° trois personnalités qualifiées, ne prenant pas part au vote, représentant le tissu économique,**

une désignée par la chambre de commerce et d'industrie

une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat

une désignée par la chambre d'agriculture.

**Article 2** - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 7 Juin 2021

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,**

*signé*

**David PERCHERON**

*Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.*

Prefecture des Vosges

88-2021-06-22-00006

Arrêté portant composition de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la  
commune de MATTAINCOURT

## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

### ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MATTAINCOURT

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la démission, le 9 avril 2021, de Mme Nicole LEPAGE, membre de cette commission en qualité de déléguée du tribunal judiciaire et la proposition du maire de MATTAINCOURT pour son remplacement ;

Considérant que la commune de MATTAINCOURT est une commune de moins de mille habitants, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête :

**Article 1 :** L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MATTAINCOURT est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MATTAINCOURT :

M. Bruno HURIOT conseiller municipal titulaire  
Mme Marie-Christine RENAUDOT déléguée de l'administration titulaire  
M. Pascal PETITJEAN délégué du tribunal judiciaire titulaire

M. Christian JEANPIERRE délégué de l'administration suppléant,  
M. Francis COLIN délégué du tribunal judiciaire suppléant

**Article 3 :** Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

**Article 4 :** La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

**Article 5 :** La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

**Article 6 :** La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

**Article 7 :** La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Les trois membres ont les mêmes prérogatives.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de MATTAINCOURT et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 juin 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation ,  
le secrétaire général,

**signé**

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-06-22-00005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire à la  
**SAS PIERRARD AVS à MIRECOURT**



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et  
de la réglementation

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 renouvelant l'habilitation la SAS PIERRARD AVS située 66, 68 et 70, rue du Général Leclerc à 88500 MIRECOURT ;
- Vu le dossier présenté par M. Gilles PIERRARD, gérant de la SAS PIERRARD AVS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de son établissement pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

### Arrête

**Article 1er** – La SAS PIERRARD AVS située 66, 68 et 70, rue du Général Leclerc à 88500 MIRECOURT est habilitée **pour une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire (141 Ruelle du Cimetière - MIRECOURT)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** – Le numéro de l’habilitation est **2021-88-0058**.

**Article 3** – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** – L’habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l’article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, M. le sous-préfet de Neufchâteau et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de MIRECOURT et qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 juin 2021

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-06-22-00004

Ordre du jour de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial (CDAC) du 5 Juillet 2021



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Epinal, le 22 Juin 2021

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

## Ordre du jour CDAC du 5 Juillet 2021

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunira le Lundi 5 Juillet 2021 à 15 heures, salle Jean Foch à la Préfecture des Vosges pour examiner la demande d'extension d'un ensemble commercial (S.A. Sodirem) à Saint-Etienne-lès-Remiremont (PC08841521P0013).

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2021-06-23-00001

Arrêté préfectoral n° 46/2021/ENV du 23 juin 2021 portant  
autorisation de construction d'un abri temporaire sur  
terrasse existante dans le site classé du "lac de Longemer et  
sa vallée"



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° 46/2021/ENV du 23 juin 2021  
portant autorisation de construction d'un abri temporaire sur terrasse existante dans le  
site classé du « lac de Longemer et sa vallée »**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L 341-1 à L 341-22 et ses articles R 341-1 à R 341-31;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> ministre du 16 avril 2002 portant classement de l'ensemble formé par le lac de Longemer et sa vallée sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges;
- Vu la demande n° DP 088 531 21 H0024 déposée par monsieur Claris ALBISIER le 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges du 7 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la DREAL du 10 juin 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Vosges ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les travaux de construction d'un abri temporaire sur terrasse existante, située au lieu-dit « Camping du lac » à XONRUPT-LONGEMER, sont autorisés, dans les strictes conditions décrites au dossier, et pour une période de 12 semaines, soit de la semaine 23 à la semaine 35.

**Article 2** – Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

**Article 3** – Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Claris ALBISIER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont copie sera adressée à monsieur le maire de Xonrupt-Longemer, à l'architecte des bâtiments de France ainsi qu' au directeur départemental des territoires des Vosges

Fait à ÉPINAL, le 23 juin 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**SIGNE**

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*